



## PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
12 octobre 2023.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
16 octobre 2023.

Date et heure de la réunion : Jeudi 12 octobre 2023 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 05 octobre 2023.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (13) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Robert PASCAL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, André ZAVAN.

Membres représentés (5) :

Mme Marie BONPAIN a donné pouvoir à Mme Joëlle BELUGUE.

Mme Annie DUMAREAU a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE.

M. Grégory HIRT a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU.

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN.

M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à M. Didier RUDELIN.

Membre absents excusés (0)

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 29 juin et du 20 juillet 2023
2. Recensement de la population : création de trois postes d'agents recenseurs
3. Création d'un poste sous contrat PEC
4. Attribution d'une subvention : section scolaire
5. Imputation des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies
6. Comité départemental d'action sociale : renouvellement de l'adhésion
7. Création de zones d'accélération pour les énergies renouvelables
8. Plan communal de sauvegarde (PCS) : organisation du poste de commandement et recrutement des relais de quartier
9. Rapport d'activité 2022 de la CAB
10. Rapport d'activités 2022 du SMAEP Coteaux Pourpres
11. Motion de soutien relative à la déviation de Beynac
12. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal		Le Conseil Municipal • <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, les procès-verbaux des réunions du Conseil

<p>du 29 juin et du 20 juillet 2023.</p> <p>2 – Recensement de la population : création de trois postes d'agents recenseurs.</p>	<p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire explique que, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.</p>	<p>Municipal du 29 juin et du 20 juillet 2023.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De recruter trois agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53,</li> <li>- De créer des emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 18/01/2024 au 17/02/2024,</li> <li>- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population</li> <li>- Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 majoré 361, 1<sup>er</sup> échelon. La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.</li> <li>- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.</li> </ul> </li> </ul>
<p>3 - Création d'un poste sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent polyvalent afin d'assurer les remplacements et d'appuyer ses collègues sur différents postes au sein des écoles et pour l'entretien des bâtiments communaux. Cet été le recours à un agent de remplacement a permis momentanément de pallier ce problème et il s'avère que cet agent est éligible à un contrat PEC. Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes. Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé. Monsieur le Maire propose de recourir à cet emploi PEC pour soulager le personnel titulaire.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide de recruter Mme SAVART Fallone à compter du 01 Novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
<p>4 – Attribution d'une subvention : section scolaire.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue en Mairie de la part de la section scolaire.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>

<p>5 – Imputation des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2002, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition de la prise en charge les dépenses suivantes :</p> <p><u>Pour le compte 6232 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais liés à l'organisation des fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,</li> <li>➤ Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,</li> <li>➤ Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,</li> <li>➤ Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemples : repas des aînés ruraux, repas du personnel, repas du conseil municipal),</li> <li>➤ Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),</li> <li>➤ Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaille, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,</li> <li>➤ Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),</li> </ul> <p><u>Pour le compte 6257</u> (frais de réception) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus),</li> <li>➤ Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,</li> <li>➤ Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'accorder pour l'année 2023 à la section scolaire une subvention de 500 €.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette attribution.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> les principes de répartition des charges relatives aux fêtes et cérémonies selon les propositions faites par Monsieur le Maire.</li> </ul>
<p>6 – Comité départemental d'action sociale : renouvellement de l'adhésion.</p>	<p>Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUDELIN, adjoint. Ce dernier donne des précisions sur les principaux avantages qui s'offrent aux employés municipaux adhérents au CDAS.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action</li> </ul>

	<p>Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'organisme créé et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.</p> <p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.</p> <p>La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.</p> <p>Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose les dispositions de concertation des habitants suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR,</li> <li>- un registre afin de recueillir les propositions éventuelles de zonage,</li> <li>- un autre registre permettant de recueillir les avis de la population sur les propositions de zonage.</li> </ul> </li> <li>• Information sur le site internet de la commune, sur le panneau d'affichage électronique et dans la presse locale.</li> <li>• Réunion d'information et de concertation des habitants dans le courant du mois de décembre.</li> </ul> <p>Le dossier d'information du public sera accessible aux heures d'ouverture de la mairie et pendant la période du 16 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.</p> <p>A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.</p>	<p>Sociale pour 2024 et s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.</li> </ul>
<p>7 - Création de zones d'accélération pour les énergies renouvelables.</p>	<p>8 - Plan communal de sauvegarde (PCS) : organisation du poste de commandement et recrutement</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de fixer les modalités de la concertation avec la population selon les modalités définies et présentées par Monsieur le Maire.</li> </ul>

<p>des relais de quartier.</p>	<p>tempêtes et vents violents, les mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles) et coulées de boue, des risques technologiques tels que la rupture du barrage de Bort-les-Orgues ou industriels (Bergerac NC et EURENCO).</p> <p>Le PCS est élaboré à l'initiative du maire de la commune, en étroite collaboration avec les institutionnels du secours et notamment le SDIS, puisqu'il doit être compatible avec le plan ORSEC.</p> <p>La loi implique le DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) comme une composante à part entière du PCS. Le DICRIM est destiné à informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.</p> <p>Monsieur le Maire présente ensuite les 3 étapes du « Qui fait quoi » dans le cadre du PCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au début de la crise,</li> <li>- pendant la crise,</li> <li>- à la fin de la crise.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire présente les différentes cellules opérationnelles et les documents associés qui composent le PCS, en s'appuyant sur l'expérience de l'exercice grandeur réelle effectué en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PCC (Poste Communal de Commandement)</li> <li>- La Fiche Réflexe (pour chacun des 5 bureaux)</li> <li>- La Fiche Réflexe (pour chaque Relais de Quartier)</li> </ul> <p><b>Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour tous les documents et procédures du PCS.</b></p> <p>Monsieur le Maire termine la présentation du PCS par la notion de Relais de Quartier (RDQ). Il s'agit des personnes volontaires identifiées à l'avance et qui seront chargées d'alerter et recenser les personnes et les biens au porte à porte lors d'un déclenchement du PCS suite à un évènement majeur (catastrophe).</p> <p><b>Monsieur le Maire invite les élus à contacter les administrés de leur quartier pour trouver des bénévoles afin de venir compléter la liste actuelle des RDQs.</b></p>	<p></p>
<p>9 – Rapport d'activité 2022 de la CAB.</p>	<p>Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport d'activité de la CAB adopté par le conseil communautaire de la CAB.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Ce rapport d'activité est public et permet d'informer les administrés du territoire.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite par Monsieur le Maire.</p>
<p>10 – Rapport d'activités 2022 du SMAEP Coteaux Pourpres.</p>	<p>Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP des Coteaux Pourpres.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite par Monsieur le Maire.</p>

<p>11 – Motion de soutien relative à la déviation de Beynac.</p>	<p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne, Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur, Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...), Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité, Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés, Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,</p> <p><b>Le Conseil municipal de Cours-de-Pile</b> considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</li> <li>- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,</li> <li>- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,</li> <li>- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,</li> <li>- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,</li> <li>- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.</li> </ul>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite par Monsieur le Maire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Estime</b> que les aménagements présentés en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,</li> <li>• <b>Considère</b> que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,</li> <li>• <b>Apporte</b>, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.</li> </ul>
--	---	---

<p>12 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des Fêtes : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement du Comité des Fêtes pour les Feux d'Artifices offerts par la municipalité.</li> </ul> <p>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CIAS : Cours de Pile n'a fait l'objet d'aucune aide à la personne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Seuls 4 colis ont été distribués.</li> </ul> <p>➤ <i>Catherine BETHOULE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Gargouille : franc succès pour les différentes manifestations et représentations qui ont été proposées.</li> </ul> <p>➤ <i>Philippe CLOFF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité routière : Monsieur CLOFF s'interroge sur la possibilité de réduire la vitesse sur certains axes routiers de la commune et la mise en place de miroirs de carrefours.</li> </ul> <p><i>Sur ce dernier point Monsieur ZAVAN (Adjoint Référent Sécurité Routière) rappelle l'interdiction de ce dispositif hors agglomération (cf. Réunion Sécurité Routière à Boulazac). Quant à la problématique récurrente de la vitesse excessive nous sommes démunis face à l'incivisme et l'imprudence des usagers de la route qui ne respectent pas, quoiqu'il en soit, les panneaux de signalisation de limitation de vitesse.</i></p> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.</b> La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p> <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantier école : Monsieur ZAVAN propose la projection, hors réunion, d'une vidéo présentant l'état d'avancement des travaux au 07 octobre 2023.</li> </ul>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
---	---	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2023

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :